

# Financement des mesures requises pour l'assainissement de la force hydraulique

- Rôles
- Procédures
- Exigences
- Demandes de remboursement
- Coûts imputables
- Modalité de paiement



# Remboursement des coûts des mesures d'assainissement => Déroulement et rôles des différents acteurs

## *Bases légales selon la Loi sur l'énergie (LEne)*

### - **Art. 15a<sup>bis</sup>** Indemnisation du concessionnaire

<sup>1</sup> En accord avec l'Office fédéral de l'environnement et le canton concerné et après consultation du concessionnaire, la société nationale du réseau de transport rembourse au concessionnaire la totalité des coûts des mesures prises en vertu de l'art. 83a de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux<sup>2</sup> ou selon l'art. 10 de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral règle les modalités.

Les «modalités» (coûts imputables, calculs, procédures, etc.)  
sont réglées dans l'Ordonnance sur l'Energie (OEne), art. 17d ss et annexe 1.7

### Coûts indemnisables:

- Planification de la/des mesure(s)
- Mise en œuvre (mesures constructives et/ou d'exploitation, p.ex. pertes de production suite à l'application d'une mesure d'assainissement)
- Suivi des effets (monitoring)
- Evt. mesures complémentaires

100 % des coûts imputables ... (examen du caractère économique)



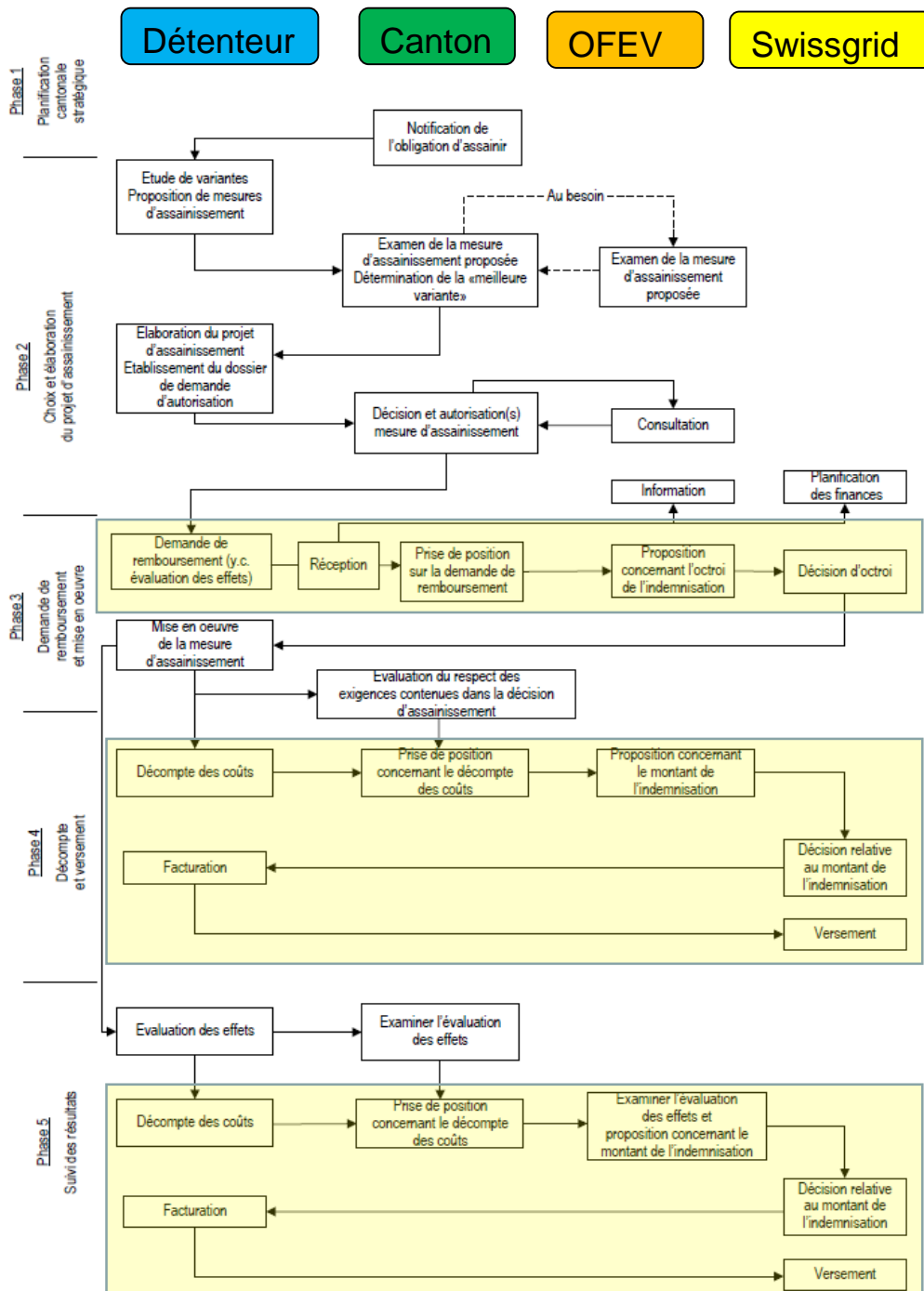
# Procédure

## Plusieurs acteurs

(détenteur, canton, OFEV, Swissgrid)

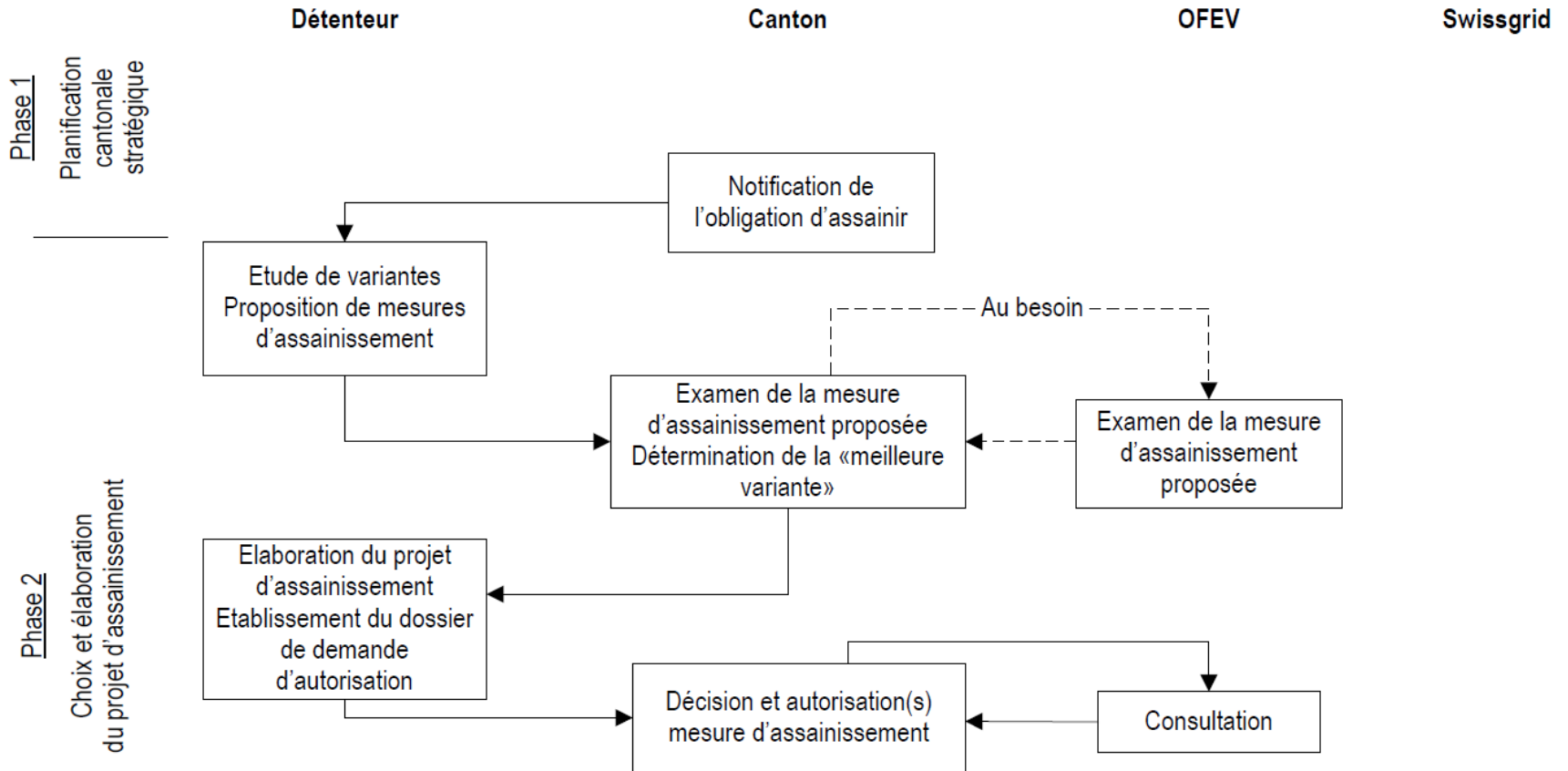
Au niveau matériel:  
réglé dans la Loi fédérale sur la protection des eaux,  
resp. la Loi fédérale sur la  
pêche

Au niveau financier:  
réglé dans la Loi fédérale sur  
l'énergie





# Après la notification de l'obligation d'assainir de la part du canton => Étude de variantes



Déjà à ce stade il est nécessaire de réfléchir aux coûts imputables et à la proportionnalité de la/des mesure(s)

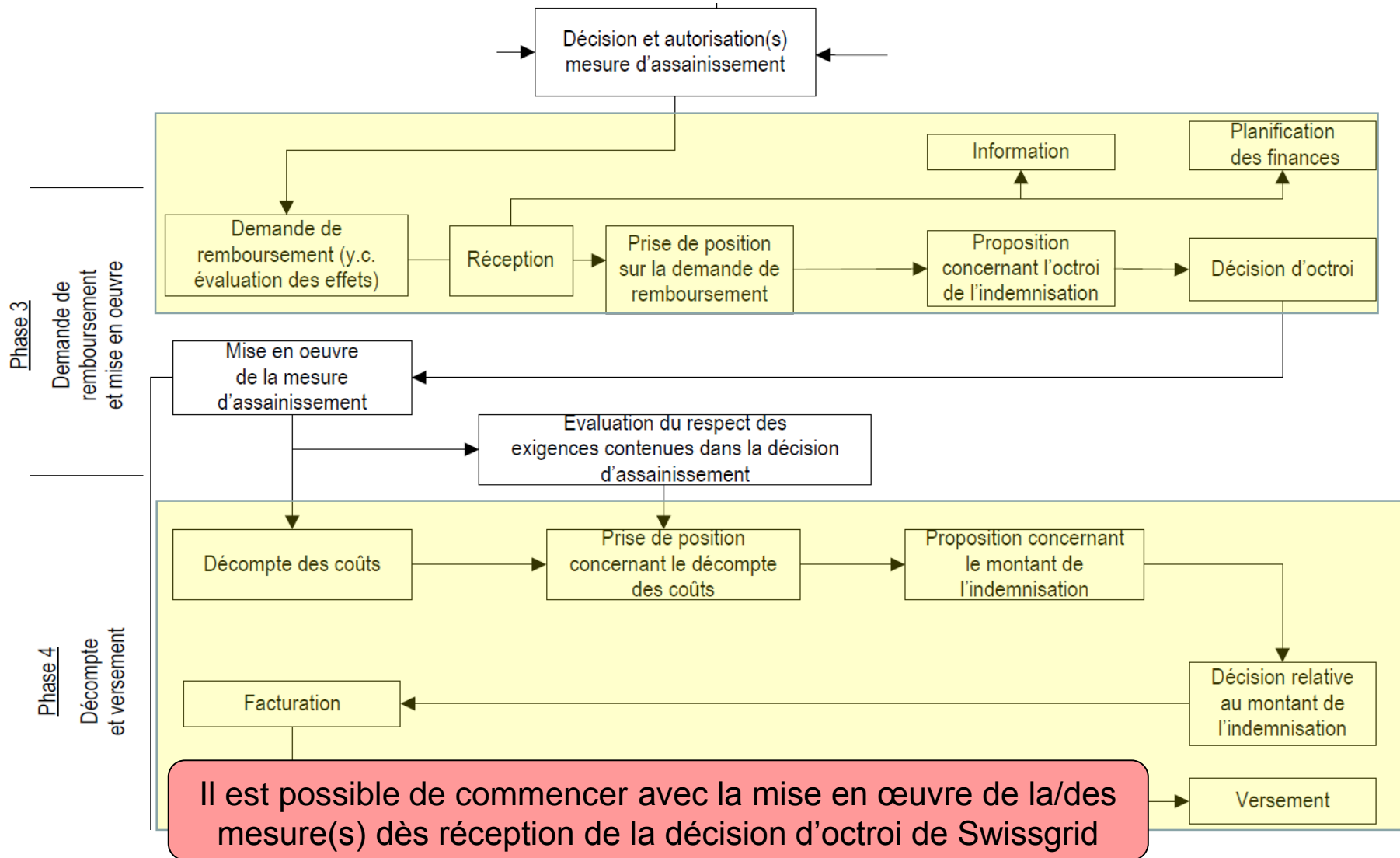


Détenteur

Canton

OFEV

Swissgrid

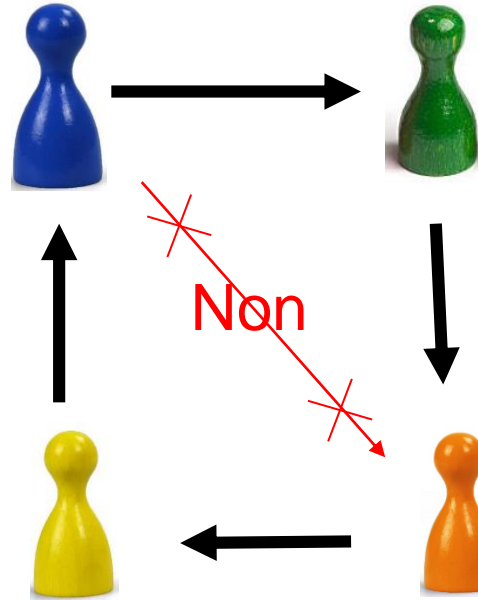




## Déroulement et rôles - demande de remboursement (Art. 17d ss OEne)

Dès que le canton a notifié la/les mesure(s) d'assainissement, et toutes les autorisations sont disponibles...

- Le détenteur** envoie la demande au canton
- Celle-ci doit aussi contenir le concept et l'estimation des coûts du suivi des effets
  - Un éventuel paiements par tranches doit être demandé



**Le canton** évalue la demande et la transmet avec sa prise de position à l'OFEV

- Immédiatement après avoir reçu la demande, il envoie le formulaire à Swissgrid et à l'OFEV
- Il vérifie que le dossier soit complet, son caractère économique et la proportionnalité

**Swissgrid** rend une décision d'octroi au détenteur

**L'OFEV** évalue la demande et la transmet à Swissgrid

- En coordination avec le canton, et après soumission au détenteur de la centrale (droit d'être entendu)



# Conditions pour l'indemnisation des mesures d'assainissement

- Aménagement hydroélectrique
- Aménagement existant
- Obligation d'assainir (atteintes graves) selon planification stratégique cantonale
- Mise en œuvre des mesure avant 2030
- Mesures devant être adéquates, nécessaires et proportionnées  
=> la moins coûteuse capable d'assainir l'atteinte grave
- Caractère économique des mesures



## Mesures d'exploitation / récurrentes

- Durée d'indemnisation: 40 ans dès le début de la mise œuvre de la mesure  
(indépendamment de la concession, c'est-à-dire pas seulement jusqu'à la fin de la concession, mais pas non plus de 40 ans si la durée de la concession > 40 ans)
- Débits de dotation nécessaires pour le fonctionnement de l'ouvrage d'aide à la migration du poisson: indemnisation uniquement des débits allant au-delà des débits résiduels (peut donc changer lors du renouvellement de concession)
- Pertes de gain: Méthode de calcul réglée dans une ordonnance départementale => feuille Excel de calcul à disposition
- Modifications de projet/ coûts supplémentaires durant la mise en œuvre: doivent être annoncés dès qu'ils apparaissent et doivent faire l'objet d'une autorisation





## Coûts non imputables

- Frais d'entretien
- Coût du capital (intérêts, amortissements)
- Mesures que le détenteur de la centrale doit réaliser pour des raisons techniques ou liées à l'exploitation de l'installation (p.ex. gestion des matières solides dans le bassin de retenue)
- Coûts de mesures pour lesquelles le détenteur de l'ouvrage hydroélectrique reçoit déjà une indemnisation



## Quelles sont les formes d'indemnisation et de modalités de paiement?

Demande d'indemnisation	Cas normal	Cas particulier
Contient les coûts de la phase concernée	<ul style="list-style-type: none"><li>Planification de la/des mesure(s)<ul style="list-style-type: none"><li>Mise en œuvre</li><li>Suivi des effets</li></ul></li></ul> <p>=&gt; 1 demande de remboursement pour l'ensemble</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>Seulement planification de la/des mesure(s)</li></ul> <p>⇒ 1 demande séparée pour les coûts de planification</p> <p>⇒ 1 demande supplémentaire pour les coûts restants (cf. cas normal)</p>
Soumission de la demande par le détenteur à quel moment?	Après notification et autorisation(s) de la/des mesure(s) d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"><li>Après notification de l'obligation d'assainir, si clair dès le départ que la planification sera onéreuse et durera plusieurs années</li><li>Si au cours de la planification, il s'avère que celle-ci durera plusieurs années</li><li>Si des études préalables sont nécessaires pour pallier l'absence d'un état de la technique établi</li><li>En cas d'assainissement disproportionné, après notification de l'abrogation de l'obligation d'assainir</li></ul>
Paiement par tranches possible?	Oui	Oui



Page internet sur la mise en œuvre de la Renaturation des eaux  
<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/info-specialistes/mesures-pour-la-protection-des-eaux/renaturation-des-eaux/aide-a-l-execution---renaturation-des-eaux--.html>

> Voir partie inférieure de la page sur le financement des mesures d'assainissement des centrales hydrauliques

- Module d'aide à l'exécution sur le financement (directement sous <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/publications/publications-eaux/assainissement-ecologique-des-centrales-hydrauliques-existantes.html>)
- Feuille Excel de calcul des pertes de gain
- Formulaire de rapport pour les cantons lors de la réception de la demande



Merci de votre attention!